

N°99/2020

SERVICE URBANISME ET TECHNIQUE

Nos réf. : JPH/CD/LV/2020/99

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE
ARRETE TEMPORAIRE**

LE MAIRE DE JARVILLE LA MALGRANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6,

Vu les lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-2, R411-25, R411-26, R411-28, R414-14, R411-3, R411-4, R411-8, R417-12, R417-13,

Vu la demande du 1er juillet 2020 de l'entreprise EUROVIA VINCI, rue ZI-IMPASSE CLEMENT ADER BP-74 54714 LUDRES CEDEX concernant des travaux de reprise ponctuelle de bordures et d'enrobés rue du Général Gallieni à Jarville-la-Malgrange,

Considérant les mesures de circulations nécessaires au bon déroulement du déménagement,

Considérant les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'entreprise EUROVIA VINCI est autorisée à intervenir sur le domaine public pour des travaux de reprise ponctuelle de bordures et d'enrobés du LUNDI 6 JUILLET au VENDREDI 24 JUILLET 2020.

La chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30Km/H.

La circulation et la sécurité des piétons devront toujours être maintenues.

La circulation sur chaussée sera alternée par feux tricolores, au droit du chantier.

Le stationnement sera interdit, au droit du chantier, sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire et devra toujours être en parfait état. Il sera responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait de la prestation qu'il réalise pendant et après son cours.

La Ville de Jarville-la-Malgrange ne pourra être tenue responsable pour quelque motif, ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les services de Police Nationale et Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté, **qui doit être affichée sur place**, est adressée :

- L'entreprise EUROVIA VINCI
- Aux services de Police Nationale
- Police Municipale
- Services Techniques de la Ville - M. DEGEILH.

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 1er juillet 2020



Le Maire,



Jean-Pierre HURPEAU